



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 16

No. FDS : 353735
V001.2

- LOCTITE 3090

Révision: 25.07.2019

Date d'impression: 10.10.2019

Remplace la version du: 18.08.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

- LOCTITE 3090

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique

Catégorie 3

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Certains organes: irritation des voies respiratoires

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Cyanoacrylate d'éthyle

| | |
|--|---|
| Mention d'avertissement: | Attention |
| Mention de danger: | H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. |
| Informations supplémentaires | EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants. |
| Conseil de prudence: Prévention | P261 Éviter de respirer les vapeurs. P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux. |
| Conseil de prudence: Intervention | P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Conseil de prudence: Élimination | P501 Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. |

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:

Adhésif cyanoacrylate

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses No. CAS | Numéro CE N° d'enregistrement REACH | Teneur | Classification |
|--|--|---------------|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | 230-391-5 01-2119527766-29 | 50- 100 % | Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | 204-327-1 01-2119496065-33 | 0,1- < 1 % | Repr. 2 H361 |
| Hydroquinone 123-31-9 | 204-617-8 01-2119524016-51 | 0,01- < 0,1 % | Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Carc. 2 H351 Muta. 2 H341 Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 H317 Facteur M (Tox. Aigu Aquat.): 10 |

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Ne pas tenter de libérer la peau en tirant. Détacher doucement à l'aide d'un objet non tranchant tel qu'une cuiller, de préférence après avoir fait tremper dans de l'eau tiède savonneuse.

Les adhésifs cyanoacrylates émettent de la chaleur lors de leur solidification. Dans de très rares cas, une goutte importante pourra générer suffisamment de chaleur pour provoquer une brûlure.

Les brûlures devront être traitées normalement après que l'adhésif ait été enlevé de la peau.

Si les lèvres sont collées accidentellement, appliquer de l'eau chaude et encourager un maximum de mouillabilité et de pression de la salive à l'intérieur de la bouche.

Décoller ou faire rouler les lèvres l'une de l'autre. Ne pas essayer de séparer les lèvres l'une de l'autre par une action opposée directe.

Contact avec les yeux:

Si l'oeil est maintenu fermé par l'adhésif, libérer les cils en couvrant avec un tampon humide imbibé d'eau tiède.

Le Cyanoacrylate se combinera aux protéines de l'oeil ce qui aura un effet lacrymogène et aidera à décoller l'adhésif.

Maintenir l'oeil fermé en appliquant une compresse humide jusqu'au décollement complet, qui interviendra au bout de 1 à 3 jours.

Ne pas ouvrir l'oeil de force. Consulter un médecin au cas où des particules solides de cyanoacrylate prises derrière la paupière provoqueraient des dommages par abrasion.

Ingestion:

Vérifier que les voies respiratoires sont dégagées. Le produit polymérisant immédiatement dans la bouche, il est pratiquement impossible de l'avaler. La salive détachera lentement le produit solidifié de la bouche (plusieurs heures).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX : Irritation, conjonctivite.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique.

Vaporisation d'eau

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
 Porter un équipement de sécurité.
 Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement

Ne pas laisser s’écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas nettoyer avec des chiffons. Laver à grande eau pour terminer lapolymérisation et nettoyer le sol en grattant. Éliminer le produit durcicomme déchet inoffensif.
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d’autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une ventilation (minimum) est recommandée lorsqu’on utilise des volumes importants ou lorsque l’odeur devient apparente (le seuil olfactif est d’environ 1-2ppm)
 L’utilisation d’applicateurs est recommandée afin de minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux.
 Eviter le contact avec la peau et les yeux.
 Voir le conseil a la section 8.

Mesures d’hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
 Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
 De bonnes pratiques d’hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle

Valable pour
 France

| Composant [Substance réglementée] | ppm | mg/m ³ | Type de valeur | Catégorie d’exposition court terme / Remarques | Base réglementaire |
|--|-----|-------------------|---------------------------------------|--|--------------------|
| hydroquinone 123-31-9 [HYDROQUINONE] | | 2 | Valeur Limite de Moyenne d’Exposition | Limite Indicative | FVL |

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

| Nom listé | Environmental Compartment | Temps d'expositio n | Valeur | | | | Remarques |
|--|---|---------------------------|------------------|-----|------------------|--------|-----------|
| | | | mg/l | ppm | mg/kg | autres | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Eau douce | | 0,0068 mg/l | | | | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Eau salée | | 0,00068 mg/l | | | | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Eau (libérée par intermittence) | | 0,048 mg/l | | | | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Usine de traitement des eaux usées. | | 100 mg/l | | | | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Sédiments (eau douce) | | | | 102 mg/kg | | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Sédiments (eau salée) | | | | 10,2 mg/kg | | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Terre | | | | 20,4 mg/kg | | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | oral | | | | 10 mg/kg | | |
| hydroquinone 123-31-9 | Eau douce | | 0,00057 mg/l | | | | |
| hydroquinone 123-31-9 | Eau salée | | 0,000057 mg/l | | | | |
| hydroquinone 123-31-9 | Sédiments (eau douce) | | | | 0,0049 mg/kg | | |
| hydroquinone 123-31-9 | Sédiments (eau salée) | | | | 0,00049 mg/kg | | |
| hydroquinone 123-31-9 | Eau (libérée par intermittence) | | 0,00134 mg/l | | | | |
| hydroquinone 123-31-9 | Terre | | | | 0,00064 mg/kg | | |
| hydroquinone 123-31-9 | Usine de traitement des eaux usées. | | 0,71 mg/l | | | | |

Derived No-Effect Level (DNEL):

| Nom listé | Application Area | Voie d'exposition | Health Effect | Exposure Time | Valeur | Remarques |
|--|------------------|-------------------|---|---------------|------------------------|-----------|
| 2-Cyanoacrylate d' éthyle 7085-85-0 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets locaux | | 9,25 mg/m ³ | |
| 2-Cyanoacrylate d' éthyle 7085-85-0 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 9,25 mg/m ³ | |
| 2-Cyanoacrylate d' éthyle 7085-85-0 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets locaux | | 9,25 mg/m ³ | |
| 2-Cyanoacrylate d' éthyle 7085-85-0 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 9,25 mg/m ³ | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Travailleurs | dermique | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques | | 3,175 mg/kg | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques | | 22,4 mg/m ³ | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Travailleurs | dermique | Exposition à long terme - effets systémiques | | 0,635 mg/kg | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 4,48 mg/m ³ | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Grand public | dermique | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques | | 1,59 mg/kg | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Grand public | Inhalation | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques | | 5,5 mg/m ³ | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Grand public | oral | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques | | 1,59 mg/kg | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Grand public | dermique | Exposition à long terme - effets systémiques | | 0,318 mg/kg | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 1,1 mg/m ³ | |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Grand public | oral | Exposition à long terme - effets systémiques | | 0,318 mg/kg | |
| hydroquinone 123-31-9 | Travailleurs | dermique | Exposition à long terme - effets systémiques | | 3,33 mg/kg | |
| hydroquinone 123-31-9 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 2,1 mg/m ³ | |
| hydroquinone 123-31-9 | Grand public | dermique | Exposition à long terme - effets systémiques | | 1,66 mg/kg | |
| hydroquinone 123-31-9 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 1,05 mg/m ³ | |
| hydroquinone 123-31-9 | Grand public | oral | Exposition à long terme - effets systémiques | | 0,6 mg/kg | |

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Le port de gants en polyéthylène ou en polypropylène est recommandé en cas d'utilisation de volumes importants.

Ne pas utiliser de gants en PVC, en caoutchouc ou en nylon.

Il est à noter que la durée de vie à l'emploi de gants résistant auxproduits chimiques peut être réduites par de nombreux facteurs agissant sur cette durée tels que: la température.Des évaluations adéquatesdoivent être menées par l'utilisateur final. Si des signes de faiblesse,de déchirement sont observés alors les gants doivent être remplacés.

Protection des yeux:

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.

Protection du corps:

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

Porter un vêtement de protection approprié.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| Aspect | liquide |
| | liquide |
| | incolore |
| Odeur | Irritant |
| seuil olfactif | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| pH | Non disponible |
| Point de fusion | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température de solidification | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Point initial d'ébullition | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Point d'éclair | 80 °C (176 °F) |
| Taux d'évaporation | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Inflammabilité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Limites d'explosivité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Pression de vapeur (50 °C (122 °F)) | < 700 mbar |
| Densité relative de vapeur: | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Densité | 1,05 g/cm3 |

| | |
|--|--|
| () | |
| Densité en vrac | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Solubilité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Solubilité qualitative (23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau) | Polymérise au contact de l'eau. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température de décomposition | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Viscosité (; Appareil: RVT; fréq. rot.: 20 min-1; Broche N°: TC) | 18.000 - 40.000 mpa.s |
| Viscosité (cinématique) | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Propriétés explosives | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Propriétés comburantes | Il n'y a pas de données / Non applicable |

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Une polymérisation exothermique rapide se produira en présence d'eau, d'amines, d'alcalis et d'alcools.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Les cyanoacrylates sont considérés comme des produits de toxicité relativement faible. Leur DL50 orale aiguë est supérieure à 5000mg/kg(rat). Il est presque impossible de les avaler car ils polymérisent rapidement dans la bouche.

Une exposition prolongée à des concentrations élevées de vapeur pourra entraîner des effets chroniques chez les individus prédisposés

Dans une atmosphère sèche, ayant un taux d'humidité relative inférieur à 50%, les vapeurs pourront irriter les yeux et le système respiratoire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|--|----------------|----------------|---------|--|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | LD50 | > 5.000 mg/kg | rat | OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'- methylenedi-p-crésol 119-47-1 | LD50 | > 10.000 mg/kg | rat | non spécifié |
| Hydroquinone 123-31-9 | LD50 | 367 mg/kg | rat | OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) |

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|--|----------------|----------------|---------|--|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | LD50 | > 2.000 mg/kg | lapins | OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'- methylenedi-p-crésol 119-47-1 | LD50 | > 10.000 mg/kg | rat | non spécifié |
| Hydroquinone 123-31-9 | LD50 | > 2.000 mg/kg | lapins | OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Colle la peau en quelques secondes. Considéré comme faiblement toxique; DL50 dermique aigüe (lapin) supérieure à 2000mg/kg.

En raison de la polymérisation au niveau de la surface de la peau, une réaction allergique n'est pas considérée comme possible.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'expositi on | Espèces | Méthode |
|-------------------------------------|------------------------|---------------------------|---------|--|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | légèrement irritant | 24 h | lapins | OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion) |
| Hydroquinone 123-31-9 | non irritant | 24 h | lapins | Weight of evidence |

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

Le liquide collera les paupières. Dans une atmosphère sèche (HR<50%) les vapeurs peuvent entraîner une irritation et un effet lacrymogène.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'expositi on | Espèces | Méthode |
|-------------------------------------|----------|---------------------------|---------|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | irritant | 72 h | lapins | OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion) |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Espèces | Méthode |
|-------------------------------------|-------------------|--|---------------|--|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | non sensibilisant | | cochon d'Inde | non spécifié |
| Hydroquinone 123-31-9 | sensibilisant | Test de maximisation sur le cobaye | cochon d'Inde | equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation) |
| Hydroquinone 123-31-9 | sensibilisant | Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris | souris | equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay) |

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type d'étude / Voie d'administration | Activation métabolique / Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--|----------|--|--|---------|--|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | négatif | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | | | OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) |
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | négatif | Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) |
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | négatif | Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test) |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'- methylenedi-p-crésol 119-47-1 | négatif | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | avec ou sans | | OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) |
| Hydroquinone 123-31-9 | négatif | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | avec ou sans | | equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) |
| Hydroquinone 123-31-9 | négatif | Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test) |
| Hydroquinone 123-31-9 | positif | Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) |
| Hydroquinone 123-31-9 | positif | intrapéritonéal | | souris | equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) |
| Hydroquinone 123-31-9 | négatif | oral : gavage | | rat | equivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test) |
| Hydroquinone 123-31-9 | positif | intrapéritonéal | | souris | equivalent or similar to OECD Guideline 483 (Mammalian Spermatogonial Chromosome Aberration Test) |

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Parcours d'application | Temps d'exposition / Fréquence du traitement | Espèces | Sexe | Méthode |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|--|---------|----------------------|---|
| Hydroquinone 123-31-9 | cancérogène | oral : gavage | 103 w 5 d/w | rat | masculin/fém inin | equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) |
| Hydroquinone 123-31-9 | cancérogène | oral : gavage | 103 w 5 d/w | souris | fémnin | equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) |

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Type de test | Parcours d'applicatio n | Espèces | Méthode |
|--|--|----------------------------|-------------------------------|---------|--|
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | NOAEL P 12,5 mg/kg | screening | oral : gavage | rat | OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) |
| Hydroquinone 123-31-9 | NOAEL P 15 mg/kg NOAEL F1 150 mg/kg NOAEL F2 150 mg/kg | Two generation study | oral : gavage | rat | EPA OTS 798.4700 (Reproduction and Fertility Effects) |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Parcours d'applicatio n | Temps d'exposition/ fréquence des soins | Espèces | Méthode |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|--|---------|---|
| Hydroquinone 123-31-9 | NOAEL 50 mg/kg | oral : gavage | 13 w 5 d/w | rat | non spécifié |
| Hydroquinone 123-31-9 | NOAEL 73,9 mg/kg | dermique | 13 w 6 h/d, 5 d/w | rat | equivalent or similar to OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study) |

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Les Demandes Biologique et Chimique en Oxygène (DBO et DCO) sont insignifiantes.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--|----------------|------------|-----------------------|---------------------|---|
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'- methylenedi-p-crésol 119-47-1 | LC50 | | | Oryzias latipes | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) |
| Hydroquinone 123-31-9 | LC50 | 0,638 mg/l | 96 h | Oncorhynchus mykiss | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) |

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--|----------------|------------|-----------------------|---------------|--|
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'- methylenedi-p-crésol 119-47-1 | EC50 | | 48 h | Daphnia magna | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |
| Hydroquinone 123-31-9 | EC50 | 0,134 mg/l | 48 h | Daphnia magna | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--|----------------|-------------|-----------------------|---------------|--|
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'- methylenedi-p-crésol 119-47-1 | NOEC | | | Daphnia magna | OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test) |
| Hydroquinone 123-31-9 | NOEC | 0,0057 mg/l | 21 Jours | Daphnia magna | OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test) |

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--|----------------|------------|-----------------------|--|---|
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | EC50 | | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Selenastrum capricornutum) | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | NOEC | | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Selenastrum capricornutum) | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |
| Hydroquinone 123-31-9 | EC50 | 0,335 mg/l | 72 h | Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata) | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--|----------------|---------------|-----------------------|---------|---|
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | CE50 | > 10.000 mg/l | 3 h | | OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test) |
| Hydroquinone 123-31-9 | CE50 | 0,038 mg/l | 30 mn | | non spécifié |

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas de données.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Dégradabilité | Temps d'exposition | Méthode |
|--|---|--------------|---------------|-----------------------|--|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | Non facilement biodégradable. | aérobie | 57 % | 28 Jours | OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test) |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | dans les conditions du test, pas de biodégradation d'observée | aérobie | 0 % | 28 Jours | OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I)) |
| Hydroquinone 123-31-9 | facilement biodégradable | aérobie | 75 - 81 % | 30 Jours | EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" Biodegradability Closed Bottle Test) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données.

| Substances dangereuses No. CAS | Facteur de bioconcentration (BCF) | Temps d'exposition | Température | Espèces | Méthode |
|--|-----------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------|---|
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | 320 - 780 | 60 Jours | | Cyprinus carpio | OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test) |

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

| Substances dangereuses No. CAS | LogPow | Température | Méthode |
|--|--------|-------------|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | 0,776 | 22 °C | EU Method A.8 (Partition Coefficient) |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'- methylenedi-p-crésol 119-47-1 | 6,25 | 20 °C | OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method) |
| Hydroquinone 123-31-9 | 0,59 | | EU Method A.8 (Partition Coefficient) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Substances dangereuses No. CAS | PBT / vPvB |
|--|--|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |
| 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol 119-47-1 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |
| Hydroquinone 123-31-9 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Faire polymériser en versant lentement dans de l'eau (10:1). Mettre dans une décharge contrôlée commune pour les produits chimiques solides, non-toxiques et insolubles dans l'eau, ou incinérer dans des conditions contrôlées.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

La contribution de ce produit comme déchet est très insignifiante en comparaison à l'ensemble dans lequel il est utilisé

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Code de déchet

08 04 09 adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

| | |
|------|--------------|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | 3334 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|------|---|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | Aviation regulated liquid, n.o.s. (Cyanoacrylate ester) |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|------|--------------|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | 9 |

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|------|--------------|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | III |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|------|----------------|
| ADR | Non applicable |
| RID | Non applicable |
| ADN | Non applicable |
| IMDG | Non applicable |
| IATA | Non applicable |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|------|--|
| ADR | Non applicable |
| RID | Non applicable |
| ADN | Non applicable |
| IMDG | Non applicable |
| IATA | Les paquets primaires contenant moins de 500 millilitres sont non régulés par ce mode de transport et peuvent être expédiés illimités. |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|----------------------------|-------|
| Teneur VOC (2010/75/EC) | < 3 % |
|----------------------------|-------|

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

| | |
|---|---|
| Informations générales: | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit: |
| Préparations dangereuses: | Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances. |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. |
| N° tableau des maladies professionnelles: | 66 |
| Protection de l'environnement: | Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). |

RUBRIQUE 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés

Annexe : scénarii d'exposition:

Les scénarii d'exposition pour l'éthyl 2-cyanoacrylate peuvent être téléchargés sur le lien suivant :
http://mysds.henkel.com/mysds/.470833..en.ANNEX_DE.15743123.0.DE.pdf
Sinon, ils sont accessibles sur internet site www.mysds.henkel.com, en saisissant les chiffres : 470833.



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 9

No. FDS : 337099
V001.2

- LOCTITE 3090

Révision: 25.07.2019

Date d'impression: 10.10.2019

Remplace la version du: 02.05.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

- LOCTITE 3090

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Activateur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Description chimique générale:**

Activateur

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Ne contient aucune substance dangereuse au-delà des valeurs limites du règlement (CE)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation:**

Sans problème apparent, produit peu volatil. Toutefois, en cas de malaise, transporter le sujet à l'air libre.

Contact avec la peau:

Laver la peau avec de l'eau

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 5 minutes. Si l'irritation persiste consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.

En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Port de gants et de lunettes de sécurité conseillé

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Activateur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

aucun(e)

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec une cartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Porter des lunettes.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| Aspect | liquide liquide incolore |
| Odeur | caractéristique |
| seuil olfactif | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| pH | Non disponible |
| Point de fusion | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température de solidification | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Point initial d'ébullition | 258 °C (496.4 °F) |
| Point d'éclair | 160 °C (320 °F) |
| Taux d'évaporation | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Inflammabilité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Limites d'explosivité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Pression de vapeur (50 °C (122 °F)) | < 700 mbar |
| Densité relative de vapeur: | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Densité (20 °C (68 °F)) | 1,15 g/cm ³ |
| Densité en vrac | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Solubilité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Solubilité qualitative | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température de décomposition | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Viscosité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Viscosité (cinématique) | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Propriétés explosives | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Propriétés comburantes | Il n'y a pas de données / Non applicable |

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations générales sur la toxicologie:**

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité orale aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité dermale aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Il n'y a pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Il n'y a pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Il n'y a pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Il n'y a pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

Il n'y a pas de données disponibles.

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité (Daphnia):

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité (Algues):

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour les microorganismes

Il n'y a pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

Aucune données disponible sur la substance.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données.

Aucune données disponible sur la substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Aucune données disponible sur la substance.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

La contribution de ce produit comme déchet est très insignifiante en comparaison à l'ensemble dans lequel il est utilisé

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Code de déchet

08 04 09 adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de

déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC < 3 %
(2010/75/EC)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

| | |
|--------------------------------|---|
| Informations générales: | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit: |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). |
| Protection de l'environnement: | Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). |

RUBRIQUE 16:Autres informations**Informations complémentaires:**

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés